

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 3

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 10/04/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/04/2019
(accusé de réception du 09/04/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modificatif n°2 de la délégation du conseil communautaire au président

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales offre au conseil communautaire la faculté de déléguer une partie de ses attributions au président, à l'exception de domaines limitativement énumérés. Il est proposé d'étendre la délégation accordée au président de Quimper Bretagne Occidentale à l'octroi des aides attribuées dans le cadre du soutien au dispositif d'accompagnement des petites entreprises commerciales et artisanales proposé par la Région Bretagne (Pass Commerce).

Par délibérations n°4 en date du 05 janvier 2017 et n°14 en date du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a précisé le périmètre des attributions qu'il consentait à déléguer au président de Quimper Bretagne Occidentale, pour la durée de son mandat, en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est aujourd'hui proposé d'étendre la délégation du conseil communautaire au président en y intégrant les aides attribuées par Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre du dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le « PASS Commerce et Artisanat », proposé par la Région Bretagne. Pour mémoire, ce dispositif vise les TPE de 7 salariés ou moins. Le soutien portera sur des travaux ou l'achat d'équipements matériels ou immatériels, à hauteur de 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 euros.

Dans un souci de souplesse de fonctionnement, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'ajouter à la délibération n°4

du conseil communautaire du 05 janvier 2017 un point 31°) rédigé ainsi qu'il suit : « **31°) attribuer, dans le cadre du soutien au dispositif d'accompagnement des petites entreprises commerciales et artisanales proposé par la Région Bretagne, des subventions d'investissement dans la limite d'un montant maximum de 7 500 euros par entreprise** ».

Cette délégation s'exercera dans les mêmes conditions que celles définies dans la délibération n°4 en date du 05 janvier 2017.